

What is a human rights-based approach (HRBA) and how does it relate to sexual and reproductive health?

As examined in the previous factsheet, sexual & reproductive rights involve the application of human rights to the areas of sexuality, reproduction & gender; they entail individual entitlements as well as obligations or duties on the part of governments. Realizing sexual & reproductive rights leads to social justice, overall well-being as well as positive health outcomes.

A HRBA to sexual and reproductive health involves ensuring that human rights norms & principles are central to the design, implementation, monitoring, and evaluation of sexual & reproductive health-related policies & programmes. Human rights are concerned not only with the outcome of development initiatives, but also with the structures & processes themselves that create or sustain inequalities or power imbalances in society. Thus, among other things, a HRBA is an approach that empowers marginalized populations through their meaningful participation in decision-making that affects their lives. More generally, a HRBA gives effect to 7 key human rights principles: empowerment, participation, accountability, transparency, non-discrimination, sustainability & international cooperation.

Parliamentarians can play a **vital** accountability role to ensure that their government upholds **commitments and obligations relating to human rights**, including sexual & reproductive rights, both domestically & in its foreign relations & development cooperation. **What does this imply?**

Encouraging transparency & participation of marginalized groups, human rights organizations, intended beneficiaries & other stakeholders in financing, policy & programmatic decisions relating to development cooperation & foreign relations. Participation & transparency are key human rights principles and necessitate sufficient time to deliberate & access to relevant information. They also require creating effective mechanisms through which marginalized groups can meaningfully participate in decision-making affecting them.

Ensuring sufficient allocation of resources to sexual and reproductive health & rights in ODA. This can include holding the government accountable to devoting 10% of ODA to sexual & reproductive health, as agreed to at the International Parliamentarians Conference on the Implementation of the ICPD.

Monitoring the implementation of foreign and development policy and related initiatives by the government to ensure that all of these efforts promote human rights, respect human rights standards & further the implementation of human rights norms.

Engaging in policy dialogue with legislators from other countries to support their law and policy reform & oversight efforts. This can be done through global, regional & national parliamentary networks and associations working on sexual & reproductive health & rights-related issues.

Encouraging the government to hold non-state actors accountable for their development activities in other countries. In implementing development projects funded by the government or taxpayers, non-state actors must be held accountable when their activities promote hatred, when they interfere with the enjoyment of human rights by particular groups or if when they exclude certain groups (e.g.: sex workers, people living with HIV, religious or ethnic minorities, etc.) from accessing their programs or services, on any grounds, including relating to sexuality or gender.

Ensuring the government supports other countries' efforts to implement a HRBA to sexual & reproductive health. This can include ensuring development assistance supports local accountability mechanisms as well as voice accountability through funding civil society actors in the recipient country for monitoring and advocacy, especially human rights organizations & marginalized groups.

How can parliamentarians do this?

- **Oversee government efforts** (policy, financing, and programming) relating to sexual and reproductive health and rights overseas, including bringing attention to the human rights shortcomings of these efforts, by:
 - Calling for or convening parliamentary committee hearings or parliamentary debates;
 - Posing official questions of Ministers following parliamentary procedures;
 - Actively participating in the budgeting process; and
 - Engaging ministers in public discussions.
- **Lead legislation**, where necessary, to address the human rights shortcomings of government overseas efforts to address sexual and reproductive health and rights.
- **Stay well informed on issues of sexual and reproductive health and rights** overseas as well as government efforts in relation to these issues.
- **Facilitate open dialogue** between stakeholders and relevant ministries.
- **Act as opinion leaders by engaging constituents and the public**, through public statements, press releases, statements in parliament, Op-Eds and letters to the editor in local and national media.
- **Engage other parliamentarians** to pay attention to these issues, through sharing information with them and encouraging their participation in parliamentary friendship groups working on sexual and reproductive health and rights-related issues.

Find out more

- [UNFPA "Human Rights-Based Approach to Programming: Practical Implementation Manual and Training Materials"](#)
- [OHCHR Technical Guidance on the application of a human rights-based approach to the implementation of policies and programmes to reduce preventable maternal morbidity and mortality](#)
- [WHO "Human Rights-Based Approach to Health"](#)

L'approche fondée sur les droits de la personne : qu'est-ce que c'est, et comment s'applique-t-elle à la santé sexuelle et reproductive?

La précédente fiche informative rappelait que les droits en santé sexuelle et reproductive impliquent une approche fondée sur les droits de la personne (AFDP) dans les domaines de la sexualité, de la reproduction et du genre. Ces droits profitent aux personnes visées et imposent des devoirs et des obligations aux gouvernements. Le respect des droits sexuels et reproductifs mène à une plus grande justice sociale, à un bien-être généralisé et à une meilleure santé publique.

L'AFDP en santé sexuelle et reproductive intègre les normes et principes des droits de la personne à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes dans ce domaine. Outre les résultats escomptés, l'AFDP vise aussi les structures et les démarches à l'origine des inégalités ou des déséquilibres dans les rapports sociaux. L'AFDP permet aux populations marginalisées de se prendre en charge en participant pleinement au processus décisionnel qui les affecte. L'AFDP concrétise sept principes en matière de droits de la personne : l'autonomisation, la participation, la responsabilisation, la transparence, la non-discrimination, la durabilité et la coopération internationale.

Les parlementaires ont un rôle crucial de responsabilisation à jouer, devant veiller à ce que leur gouvernement respecte ses engagements et obligations en matière de droits de la personne, dont ceux traitant de sexualité et de santé reproductive, et ce tant au pays que dans sa politique étrangère et son aide au développement. Qu'est-ce que ce rôle implique?

La promotion de la transparence et de l'engagement des groupes marginalisés, des défenseurs des droits de la personne, des bénéficiaires prévus et des autres parties impliquées dans le financement et la prise de décisions liées aux politiques et programmes d'aide au développement et de relations étrangères. La participation et la transparence sont des principes-clés des droits de la personne et exigent le temps nécessaire à la discussion et à la diffusion des données pertinentes. Ces principes signifient aussi la mise sur pied de mécanismes efficaces permettant aux groupes marginalisés de pleinement participer à la prise des décisions les visant.

Une aide internationale au développement (AID) qui alloue assez de fonds à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction. Au besoin, le gouvernement doit être tenu d'affecter 10 % de son AID à la santé sexuelle et reproductive, engagement pris lors de la Conférence internationale des parlementaires pour l'application de la CIPD.

Un suivi de la mise en œuvre des initiatives de politique étrangère et d'aide internationale. Ce suivi permettra de s'assurer que les initiatives du gouvernement promeuvent et respectent les droits de la personne, et en font avancer les normes.

Un dialogue avec les parlementaires d'autres pays.

Visant à appuyer les efforts de ces autres pays dans les domaines de la législation, de la réforme et du suivi, ce dialogue s'effectue notamment par le biais d'associations et de réseaux parlementaires régionaux, nationaux et internationaux voués à la promotion de la santé sexuelle et reproductive et des droits qui en découlent.

Un gouvernement qui responsabilise les intervenants non gouvernementaux impliqués dans les activités de développement à l'étranger.

Tout intervenant chargé de programmes de développement financés par les contribuables ou le gouvernement doit être tenu responsable des gestes qu'il pose, surtout si ces derniers suscitent la haine, portent atteinte aux droits de groupes particuliers ou empêchent certaines catégories de personnes (p. ex. travailleuses du sexe, séropositives, membres de minorités religieuses ou ethniques) de bénéficier de ces programmes pour quelque raison (notamment liée au genre ou à la sexualité) que ce soit.

Un gouvernement à l'écoute des pays qui abordent la santé sexuelle et reproductive par le biais de l'AFDP. Ce soutien peut se concrétiser par une aide au développement qui appuie des mécanismes locaux de reddition de comptes ou une participation citoyenne en finançant des activités de suivi et de promotion par des membres de la société civile du pays bénéficiaire, notamment des défenseurs des droits de la personne ou des représentants de groupes marginalisés.

Comment les parlementaires peuvent-ils s'y prendre?

- Surveillez ce que fait votre gouvernement (politiques, financement et programmes) à l'étranger en santé sexuelle et reproductive et des droits qui en découlent, et soulevez tout manquement aux droits de la personne, notamment :
 - En renvoyant l'étude de ces manquements à un comité parlementaire ou en rappelant ces manquements en Chambre;
 - En posant aux ministres concernés des questions officielles par voie parlementaire;
 - En participant pleinement au processus budgétaire; et
 - En interpellant publiquement les ministres concernés.
- Au besoin, pilotez des projets de loi visant à corriger ces manquements et à promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits qui en découlent.
- Renseignez-vous le plus possible sur les initiatives étrangères en santé sexuelle et reproductive et des droits qui en découlent, ainsi que sur les réactions du gouvernement par rapport à ces initiatives.
- Facilitez le dialogue entre les intervenants et les ministères concernés.
- Prenez le contrôle du débat en impliquant vos électeurs et le reste de la population, par le biais de déclarations publiques, de communiqués de presse, de déclarations en Chambre, d'éditoriaux et de courrier du lecteur dans les médias locaux et nationaux.
- Impliquez d'autres parlementaires et sensibilisez-les à ces enjeux en les informant et en les invitant à se joindre à des groupes d'amitié parlementaire qui travaillent sur des dossiers de santé sexuelle et reproductive et des droits qui en découlent.

Pour en apprendre davantage

- [UNFPA, A Human Rights-Based Approach to Programming: Practical Implementation Manual and Training Materials](#) (en anglais seulement)
- [HCNUDH, Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables](#)
- [OMS, Human Rights-Based Approach to Health](#) (en anglais seulement)